

ment à l'exportation du blé. Nous n'avons pas encore atteint cette étape; le bill n'a pas encore été adopté, mais nous tiendrons compte des observations qui nous ont été faites. La province d'Ontario ne tombe pas sous les dispositions du présent bill; elle ne produit pas de blé pour l'exportation tandis que la vallée de la Rivière de la Paix, dans la Colombie-Anglaise en exporte. Nous avons obtenu la certitude, lorsque nous avons payé la prime de 5c. par boisseau...

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): L'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) veut diminuer le volume de la production.

Le très hon. M. BENNETT: Si l'on croit que la Colombie-Anglaise ne devrait pas tomber sous le coup des dispositions du présent bill, je ne désire nullement insister; cependant, l'on nous a représenté que les producteurs de blé de cette province ne devraient pas se trouver dans une situation différente de celle des producteurs du voisinage, par delà la ligne imaginaire qui sépare la Colombie-Anglaise et l'Alberta. Ceux qui sont au fait de la production du blé dans la province d'Ontario ne seront jamais d'avis qu'elle devrait tomber sous le coup des dispositions du présent bill.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4 (corps constitué).

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, dans la note marginale du paragraphe 3, le mot "arrangements" devrait être ajouté après le mot "banque".

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6 (comité consultatif).

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): S'efforcera-t-on de faire représenter autant que possible les différentes provinces au sein du comité consultatif?

Le très hon. M. BENNETT: Nous suivrons les principes généraux en honneur lorsque fut créée l'ancienne commission du blé en 1919; répartis entre les régions qui produisent du blé, quatre membres devraient représenter les producteurs et les autres pourraient être des hommes d'affaires, des exportateurs et le reste.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (attributions de la commission concernant l'écoulement régulier du blé dans le commerce interprovincial et extérieur).

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, dans la 32e ligne, les mots "au producteur" devraient être remplacés par les mots

"aux producteurs"; dans la 34e, il faut retrancher les mots "de l'année" après le mot "opérations" et après le mot "commission" à la 35e ligne, il faut insérer les mots "durant l'année culturale". L'expression "l'année culturale" est définie dans la loi des grains et l'on voudra bien se rappeler que dans la clause d'interprétation de cette loi, il est stipulé que les mots utilisés dans le texte de cette loi devront avoir le même sens que leur attribue la clause d'interprétation de la loi des grains.

(L'amendement est adopté.)

M. GARDINER: Au sujet de la ligne 30, alinéa (e), celui dont le premier ministre parlait, est-ce que les mots "ce certificat ne sera pas cessible" n'empêcheraient pas quelqu'un d'obtenir une saisie contre ces certificats?

Le très hon. M. BENNETT: Les mots "ces certificats" figurent dans mon exemplaire,—on a ajouté un "s", mais ils n'y sont peut-être pas dans l'exemplaire de l'honorable député. Je n'aimerais pas à émettre une opinion sur le point que l'honorable député soulève, parce que c'est la loi de la province qui serait d'application dans ce cas; ce serait uniquement chose relevant de la loi provinciale. De façon générale, je répondrais dans la négative, car il est essentiel d'exiger un affidavit attestant de l'existence d'une dette due par la commission au particulier en question et, à mon avis, on ne pourrait affirmer à bon droit l'existence d'une dette dans les circonstances mentionnées. Mais chaque province a sa propre loi concernant les saisies et je ne me soucierais pas de formuler une opinion tranchée sur le point.

M. LUCAS: Je sais que cet article ne nous autorise pas à fixer un prix, mais je crois que le bill devrait contenir une disposition décrétant que le prix fixé doit avoir quelque rapport avec le coût de la production ou soit un prix qui permettrait au cultivateur de poursuivre son exploitation. Il peut arriver que le prix soit fixé tellement bas que la commission n'obtiendrait pas de blé du tout et si la chose arrivait, ce bill serait fort peu avantageux pour le producteur. Je me demande si le premier ministre ne pourrait pas trouver le moyen de parer à cette difficulté.

Le très hon. M. BENNETT: Je me suis appliqué à expliquer au comité qu'il est une chose que je n'étais pas disposé à faire, et c'était de créer une règle en vertu de laquelle un prix fixe pourrait être arrêté, parce que nous pourrions inclure quatre facteurs et laisser de côté le cinquième qui serait peut-être le facteur dominant. Vouloir indiquer